

CMG CLEANTECH
Société Anonyme au capital social de 6.908.393 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris
RCS PARIS 813 598 232

(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, des résultats, des perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats qui vous est proposée.

Le présent rapport a été établi afin de vous informer de la gestion de la Société et de vous proposer les résolutions à adopter.

Le présent rapport est accompagné en annexe du tableau des résultats financiers de l'exercice social, des comptes sociaux clos le 30 avril 2025, du bilan et des autres documents ou renseignements s'y rapportant, lesquels ont été tenus à votre disposition au cours des quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion.

Nous vous rappelons que la Société a été constituée le 9 septembre 2015 et qu'il s'agit de son huitième exercice social.

Nous vous précisons qu'est joint au présent rapport le tableau mentionné à l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce et que le présent rapport constitue également l'exposé sommaire de la situation de la Société.

Enfin, nous vous rappelons que la totalité des actions composant le capital de votre société a été admise à la cotation au Marché Libre – dénommé depuis 2017 Euronext Access - d'Euronext Paris. Les actions peuvent être échangées depuis fin 2021 sur la Bourse de Stuttgart.

I- RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

L'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé trouve son expression concrète dans les comptes sociaux qui vous sont présentés.

Nous sommes ainsi conduits à formuler les observations suivantes et à vous proposer d'affecter le résultat comme indiqué ci-après :

1-1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Compte tenu de son activité de société holding, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 189.674 € et sont constituées principalement par des rémunérations, charges sociales et achats et charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort à -189.674 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte de – 188.983 €.

Le total du bilan ressort à 219.975 € contre 218.759 € pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé s'élève à 3.209.259 € bruts et à 209.261 € nets.

L'actif circulant ressort à 10.715 € constitué des disponibilités et des charges constatées d'avance.

Le montant des capitaux propres ressort à – 338.627 €.

Le montant des dettes financières s'élève à 512.731 € et celui des dettes fournisseurs ressort à 35.005 €.

Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, les actionnaires sont informés de la nécessité de reconstituer les capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans le délai d'un an.

1-2 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025 se solde par une perte nette de -188.983 € que nous vous proposons d'affecter dans sa totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui serait porté ainsi à – 7.247.020 €.

II- ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE, POSTÉRIEUREMENT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2-1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions des articles L 225-100 et L 225-100-1 du Code de Commerce, nous vous présentons l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a eu qu'une activité de société holding consistant en la détention de 100% du capital social et des droits de vote de la société RUOBRAH 18.

La Société ne présente pas de comptes consolidés.

Par délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 janvier 2025 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, le capital social de la Société a été augmenté pour être fixé à 6.908.393 € au moyen de la création de 3.743.180 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale, au moyen de l'incorporation de la créance en compte courant d'un montant de 748.636 € détenue sur la Société par la société UNITY GLOBAL FZCO, ayant son siège social à Dubaï, building IFZA Properties, Dubaï Silicon Oasis, enregistrée sous le numéro DSO – FZCO – 4162.

2-2 EVOLUTION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La situation de la Société n'a pas subi de modification durant l'exercice social.

2-3 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La Société n'a identifié aucun risque et/ou incertitude spécifiquement liés à son activité de holding.

2-4 INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les mesures relatives à la réduction des effets du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone n'ont pas vocation à s'appliquer à la Société dans le cadre stricte de son activité de holding.

La Société prend en compte les conséquences environnementales et les risques financiers liés aux effets du changement climatique, dans le cadre du contrôle de l'activité de sa filiale.

2-5 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

2-6 EVOLUTION ET PERSPECTIVES

La Société poursuivra son activité de holding.

III- INFORMATION SUR LES SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose d'aucune succursale, tant en France qu'à l'étranger.

IV- ÉTAT DE SÛRETÉS ET GARANTIES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval et/ou garantie.

V- ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI- DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Les dépenses non déductibles sont les dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que les dépenses du relevé des frais généraux exclus des charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a supporté aucune dépense de cette nature.

VII- INFORMATIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'exploite aucune installation visée à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

VIII- INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

Nous vous rappelons que la Société ne comporte aucun salarié.

La Société est en conformité avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La Société prend toutes dispositions visant à promouvoir le développement durable, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

IX- PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les comptes sociaux de la Société sont établis par la société d'expertise comptable indépendante BDE EXPERTISE CONSEILS.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au niveau des filiales.

X- FILIALES ET PARTICIPATIONS

10-1 PRISE DE CONTRÔLE DE PARTICIPATIONS

La Société n'a acquis aucune participation durant l'exercice social.

10-2 SITUATION DE LA FILIALE TECH INFINITE Ltd.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la situation de la société TECH INFINITE Ltd, filiale de la Société.

Nous vous précisons que la société TECH INFINITE Ltd était détenue auparavant par la société RUOBRAH 18, filiale de la Société.

Dans le courant du mois de novembre 2023, l'intégralité des actions de TECH INFINITE Ltd, a été transférée à la Société et la société RUOBRAH 18 a été radiée du registre du commerce et des sociétés.

La Société détient donc directement 100 % des actions de la société TECH INFINITE Ltd.

Les comptes annuels de TECH INFINITE Ltd sont exprimés en livres sterling. Le bilan de la société, d'un montant de 170 373 £, comprend principalement des créances commerciales pour 422 383 £ et des dettes commerciales pour 285 480 £. Ses capitaux propres s'élèvent à 170 373 £. À la clôture, ses produits s'élèvent à 212 149 £ et ses charges à 188 060 £, ce qui conduit à un résultat de 24 088 £ pour l'exercice.

Les titres de TECH INFINITE Ltd. (100% du capital) sont inscrits à l'actif de la Société pour une valeur brute de 3 millions d'euros.

10-3 SITUATION DE SITUATION DE LA FILIALE OCEAN POLYMERS LIMITED

Le 15 octobre 2024, la Société a cédé sa filiale OCEAN POLYMERS LIMITED.

XI- DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes aux cours des premiers exercices sociaux de la Société.

XII- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce, nous devons vous faire mention des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il n'a pas été conclu, au cours de l'exercice, de convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L225-38 du Code de Commerce.

XIII- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L 225-37 et suivants du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes consacrée à la gouvernance de l'entreprise.

13-1 FORME DE LA GOUVERNANCE

La Société est constituée sous la forme d'une société par actions à conseil d'administration.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration.

Durant l'exercice social clos le 30 avril 2025, les membres du conseil d'administration étaient :

- Monsieur John DARLING, administrateur et président
- Monsieur Darren Wesley TAYLOR, administrateur
- Monsieur Alan Stuart MCLEAN, administrateur
- Madame Nathalie MEDANA, administrateur
- Monsieur Craig MILLER, administrateur
- Monsieur Tony BOOTH, administrateur

M. Darren Wesley TAYLOR assume les fonctions de Directeur Général de la Société.

Le conseil d'administration n'a pris aucune disposition de nature à limiter les pouvoirs du directeur général.

Madame Nathalie MEDANA est directrice générale déléguée de la Société.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, en vue notamment de l'arrêté des comptes annuels.

13-2 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INDICATION DE LEURS MANDATS OU FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, les mandataires sociaux et administrateurs en exercice de la Société ont en outre exercé les fonctions et mandats sociaux suivants :

a) Darren Wesley Taylor

Director - Aftech Limited (CRN: 04321599)
Director – Chemex Holdings Ltd (CRN: 11211774)
Director – Chemex International Limited (CRN: 05655220)
Director – Cookerburra Oven Cleaning Franchise Ltd (CRN: 14138154)
Director – Darren Taylor Holdings Limited (CRN: 08448213)
Director – Dorset Aluminium Products Limited (CRN: 01171002)
Director - DTH12 Ltd (CRN: 12336547)
Director - DTH14 Ltd (CRN: 13034542)
Director - DTH16 Ltd (CRN: 13423709)
Director - DTH 17 Ltd (CRN: 13709183)
Director - DTH 18 Ltd (CRN: 14110202)
Director - DTH21 Ltd (CRN: 14310722)
Director – Mister Tacho Franchising Ltd (CRN: 13702779)
Director - TCC Coventry Ltd (CRN: 13704191)
Director – Thomas Cleaning Franchise Limited (CRN: 09703461)
Director – Thomas Commercial Cleaning Limited (CRN: 04647643)
Director – Traas Pest Control UK Limited (CRN: 11537636)
Director – Vendo Ltd (CRN: 01571834)
Non-Executive Director – Vulcan Industries Plc (CRN: 11640409)
Director – Wagging Tails Limited (CRN: 07356799)
Director – Wilkins Chimney Sweep Limited (CRN: 07215825)
LLP Designated Member - TMF Partners Llp (CRN: OC430009)
Director - Franchising International S.A. (Luxembourg R.C.S B-212064)
Director – Incergo S.A. (Luxembourg R.C.S. B-228.776)

b) Alan Stuart McLean

Sleeping Shadows Limited 15783809

c) John Anthony Darling

Director – Green Tech Industries Ltd (CRN: 14186177)
Director - PDR Build UK Ltd (CRN: 13908162)
Director – Tech Infinite Ltd (CRN: 13395804)
Director – Tech Infinite (Green Solutions) Ltd (CRN: 14751686)
Director – Mybelle Properties Ltd (CRN: 11111046)
Director - WHU Holdings Ltd (CRN: 14120745)

Director (Undergoing Liquidation) – Prime Choice Developments Ltd (CRN: 11621571)

d) Craig Cameron Miller

Director - 1 Newland Lincoln Ltd (CRN: 12239274)

Director – Sonnet Capital Limited (CRN: 11604449)

Director – Sonnet Direct Limited (CRN: 14295373)

Director – Sonnet Holdings Limited (CRN: 13302541)

Director - XP Sonnet Development Ltd (CRN: 12922376)

Director of Sonnet Capital GmbH in Switzerland, CHE-115.298.346)

13-3 REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES DIRIGEANTS

Nous vous précisons que les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération de quelle que nature que ce soit, ni avantage social quelconque, ni à aucune attribution gratuite d'action ou d'options d'achat d'action.

La rémunération de Madame Nathalie MEDANA est maintenue telle qu'elle a été fixée lors de sa nomination en qualité de directrice générale déléguée France

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

13-4 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Il n'existe aucune délégation en cours de validité qui aurait été accordée par l'assemblée des actionnaires.

XIV- INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Nous vous indiquons que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) fait obligation aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs s'élève à 11 559.42 €.

Nous vous informons que la décomposition, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	0 jours	1 à 30 j	De 31j à 60 j	>61 à 90 j	> 91 j	Total TTC
Nombre de factures concernées	1			1	1	
Montant total des factures concernées	774			9 831	10 800	21 405
% du montant des achats de l'exercice	0.6 %	NS	NS	7.7 %	8.5 %	16.8 %

Nous vous informons également que la Société n'a contracté aucune créance à l'égard de clients, de sorte que les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce n'ont pas à être renseignées sur ce point.

XV- PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, la Société n'était dotée d'aucun salarié.


XVI- QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRIGEANT SOCIAL

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Président Directeur Général pour l'exécution de leur mandat aux cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Le Président du Conseil d'Administration

John Anthony Darling

Le Directeur Général


Darren Taylor (Apr 16, 2026 09:28:00 GMT+1)

CMG CLEANTECH

II – Texte des résolutions soumise à l'assemblée générale

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2025 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -188.983 €.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025, soit une perte nette de -188.983 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établit ainsi à - 7.247.020 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende ou de réserves au cours de l'exercice social de la Société ni antérieurement.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.